Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230919-982-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2023

Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 13 :
TICKETS RESTAURANT - ATTRIBUTION, REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Séance Ordinaire du 19 septembre 2023

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu Ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 19 septembre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 26

Absente : 1

Excusés : 8

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Nathalie SOARES (à Alain MARC), Michel MENJUCQ (à Bérengère DUPIN), Daniel BALLA (à Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Jean-Georges MICOL), Violette LABARCHEDE (à Françoise COSSECQ), Julie-Anne BROUSSIN (à Philippe FARGEON), Jean-Jacques HERMENCE (à Damien ROUSSEAU), Maxime JOYEZ (à Patrick ALVAREZ).

Absente : Mme Claire LAYAN.

Secrétaire : Sandrine JOVENE

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230919-982-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2023
Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

DOSSIER N° 13 : TICKETS RESTAURANT - ATTRIBUTION, REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'action sociale est un levier d'attractivité des collectivités permettant de fidéliser les agents et d'attirer de nouvelles compétences.

Les agents de la ville bénéficient de titres restaurant depuis 2006 d'une valeur faciale de 5 € avec une participation employeur de 50 %. Dans un contexte économique et social difficile et à l'occasion de la passation d'un marché de fourniture de titre restaurant, il est proposé de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant et la porter à 6 €.

La participation financière de la ville est maintenue à hauteur de 50 %, soit une augmentation de 1 € par titre. Les autres 50 % sont supportés par les agents bénéficiaires.

A l'issue de la consultation et de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé de conclure un contrat d'une durée de 1 an renouvelable dans la limite de 4 ans avec la société SODEXO à compter du 1er octobre 2023.

Il est également proposé une modification des modalités d'attribution. Ainsi, les agents pourront choisir entre le maintien de titres au format papier ou bien bénéficier de cet avantage sur une carte au format dématérialisé.

Les conditions d'attribution sont quant à elles maintenues, dans le respect de la règlementation à savoir que les titres sont accordés mensuellement sur la base de forfaits déterminés en fonction du rythme de travail des agents et tenant compte de la diminution des droits au titre des congés annuels. Une déduction est opérée le mois suivant en fonction des absences (congés maladie, pour accident, maternité, formation faisant l'objet d'une indemnisation des frais de déjeuner).

Il est donc proposé de retenir la société SODEXO pour une mise en place au 1er octobre 2023.

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, autorisant les collectivités publiques et leurs établissements à attribuer des titres restaurant, dans le cas où ils n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective

VU les règlements URSSAF en la matière,

VU l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 14 septembre 2023

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20230919-982-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/09/2023
Date de mise en ligne : 22 septembre 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : PORTER la valeur faciale des titres restaurant attribués par la ville à 6 €,

Article 2 : MAINTENIR la participation employeur à 50 % de la valeur faciale du titre soit 3 €,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution du contrat cadre de fourniture de titres restaurant avec la société Sodexo,

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération,

Article 5 : DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :
34 voix POUR

Fait et délibéré le 19 septembre 2023

LE MAIRE, Le/La secrétaire de séance,

Patrick BOBET Sandrine JOVENE